



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

### ARTICLE 1 : ACCUEIL DES ENFANTS

Il aura lieu de 7h30 à 9h30 le matin, de 11h30 à 12h30 le midi, de 13h15 à 14h l'après midi et de 16h30 à 18h30 le soir. En dehors de ces horaires et pour le bon fonctionnement des activités les enfants ne pourront être accueillis.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Avant toute journée d'accueil, un dossier d'inscription est à remplir pour l'année par le responsable légal de l'enfant. Les inscriptions sont à faire au plus tard 48h à l'avance. Pour garantir l'inscription de votre enfant sur la période des vacances d'été et au vu du nombre de places limitées, des arrhes (correspondant au nombre de journées réservées) seront demandées à l'inscription.

### ARTICLE 3 : ABSENCES, MALADIES

En cas d'absence de l'enfant, la directrice devra être prévenue 48h à l'avance et les parents devront fournir un certificat médical. Toute journée d'absence non décommandée et non justifiée 48h à l'avance, sera facturée par un forfait de 5€.

### ARTICLE 4 : PAIEMENTS

Le paiement du séjour donnera lieu à une facturation mensuelle.

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter la directrice. Un paiement échelonné est possible. Toutefois, en cas de retard de plus de 2 mois dans le règlement des factures, l'enfant ne sera plus accueilli.

### ARTICLE 5 : INTERDICTIONS

Les bijoux, jouets et argent ne sont pas recommandés à l'accueil de loisirs. Nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### ARTICLE 6 : TRANSPORT

Un service de ramassage est mis en place pour les familles n'ayant pas de moyen de locomotion. Il se fait en fonction des demandes et au tarif de 1€ par jour et par enfant.

### ARTICLE 7 : SANTE HYGIENE

Tout enfant devra se présenter au centre de loisirs dans un état de propreté convenable.

Si l'enfant est malade, le responsable légal sera prévenu afin de venir chercher l'enfant.

### ARTICLE 8 : PHOTOS

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) se réserve le droit de faire figurer les photos des enfants sur ses documents de communication (plaquettes, article de presse, site internet...).

*Voir fiche Autorisations à remplir*

### ARTICLE 9 : EXCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de non-respect du règlement intérieur.

### ARTICLE 10 : ADHESION

Chaque famille utilisatrice du centre de loisirs devra être adhérente de l'association.

Le tarif est fixé à 7€ par famille. L'adhésion est valable du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Je soussigné \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance de règlement intérieur et l'accepte.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature